

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 882

23 novembre 1999

SOMMAIRE

Agence de Voyages J. Wagener, S.à r.l., Ettelbruck	page 42291	Immobilière Rollinger Henri & Fils, S.à r.l., Walferdange	42332
Alinord, S.à r.l., Clervaux	42290	Immo Market Consulting, S.à r.l., Luxembourg ..	42330
Altramodalux, S.à r.l., Eselborn	42295	IMP, Industrie Maurizio Peruzzo S.A., Luxembourg	42328
(L')Anade S.A., Luxembourg	42333	Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	42332
Association des Cheminots Troisvierges / Coopérative des Cheminots de Troisvierges	42313	Industries, Loisirs, International Holding S.A., Luxembourg	42331, 42332
Autoglas Import Export, S.à r.l., Luxembourg ...	42291	Insurance Participations Company, Luxembourg	42332
Besenius, S.à r.l., Mertzig	42291	Interfino S.A., Luxembourg	42332
Brazil Bois S.A., Luxembourg	42321	International Paint Association S.A., Luxembourg	42333
Business Harbor, S.à r.l., Crendal	42298	International Reinsurance Cie S.A., Luxembourg	42333
Citigrade S.A., Wiltz	42308	International Technik Holding S.A., Luxembourg	42333
Company Formation Management Concept A.G.	42292	International Travel Consultants S.A., Luxembourg	42332
D-Tech S.A., Luxembourg	42318	International Wine Finance Corporation S.A., Luxembourg	42334
Fatco S.A., Wiltz	42305	Isometall Distribution S.A., Troisvierges	42315
Firma Knuewelek, S.à r.l., Luxembourg	42321	(Jean-Marie) Jans, S.à r.l., Ettelbruck	42299, 42300
Fridge Finance Company S.A., Luxembg	42321, 42322	Knowledge Technologies International S.A., Luxembourg	42335
Futuro, S.à r.l., Ettelbruck	42304	Knowledge Technologies International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42335, 42336
Futur 2000 S.A., Luxembourg	42322	Krazy, S.à r.l., Warken	42314
Galerie d'Art Persan, S.à r.l., Ettelbruck	42292	Lars International S.A., Luxembourg	42334, 42335
Garage Jean Schalz, S.à r.l., Echternach	42290	L.T.L.D., Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A., Diekirch	42293
Gefco Consulting S.A., Luxembourg	42323	Maison P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen ...	42291
Genafi S.A., Mamer	42324	Marima Holding S.A., Weiswampach	42292
Gerling Security Rückversicherungs-Gesellschaft S.A., Luxembourg	42324	Match Est, S.à r.l., Echternach	42290
Gerling Service Luxembourg S.A., Luxembourg ..	42324	Multi Snack, S.à r.l., Ettelbruck	42300
Geso S.A., Luxembourg	42324	Pabeg International, S.à r.l., Weiswampach	42292
Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	42323	Porte d'Orient, S.à r.l., Luxembourg	42317
Global Chocolates S.A., Luxembourg	42322	Pro-Lux, S.à r.l., Wemperhardt	42291
Grand Garage Paul Wengler, Ettelbruck	42290	Quatrimmo S.A.	42320
Grandin S.A., Luxembourg	42325	R & H Trans, S.à r.l., Weiswampach	42292
Granimar A.G., Luxembourg	42325	Roa Reinhold, GmbH, Echternach	42290
Gresham Holding S.A., Luxembourg	42327	Security Capital U.S. Realty Management S.A., Luxembourg	42320
Gresham Participations S.A., Luxembourg	42327	Silver Ranch S.A., Marnach	42302
Hacofin S.A., Luxembourg	42326	Société Civile Immobilière P. Wagener-Schaus, Troisvierges	42296, 42297
Hamosa Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42327	Strelitzia S.A.	42319
Harmonie S.A., Luxembourg	42328	Stylor S.A.	42319, 42320
Hein Déchets, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	42325, 42326	Transports P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen	42290
Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette	42327, 42328	Trust International Luxembourg S.A., Luxembourg	42318
Hifitel S.A., Oberpallen	42311, 42313	Tyndall Management S.A., Luxembourg	42318
Hike Securities Holding S.A., Luxembourg	42328	Wollbuttek 2, S.à r.l., Ettelbruck	42310
Hunter Group Holdings S.A., Luxembourg	42329		
Hydinvest S.A., Mamer	42330		
I.A.L., GmbH, Luxembourg	42329		
i.b.c.s., International Business Consulting and Solutions S.A., Luxembourg	42333		
Ilos S.A., Grevenmacher	42329		
Immobilière de Manola S.A., Luxembourg	42330		

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.428.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92383/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

ALINORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.243.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92384/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

GARAGE JEAN SCHALZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 8, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 2.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92385/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

TRANSPORTS P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000.**

Siège social: L-9806 Hosingen.

R. C. Diekirch B 2.885.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92386/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 772.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 16 septembre 1999, vol. 135, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Signature.

(92392/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

GRAND GARAGE PAUL WENGLER.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 32-36, rue des Alliés.

R. C. Diekirch B 235.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 1999.

P. Wengler.

(92398/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 1999.

MAISON P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000.**

Siège social: L-9806 Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.005.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(92387/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

AGENCE DE VOYAGES J. WAGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.214.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92388/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

BESENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertzig.

R. C. Diekirch B 1.277.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92389/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

PRO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wemperhardt.

R. C. Diekirch B 4.114.

—

Réunion des associés

Par la présente, les associés acceptent la démission de Monsieur René Hartmann comme administrateur et lui accordent décharge pleine et entière.

Mademoiselle Katja Schenk, étudiante, demeurant à Holzheim est nommée nouvel administrateur.

Fait à Wemperhardt en date du 20 septembre 1999.

F. Schenk-Heinen S. Schenk

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 1999, vol. 264, fol. 22, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92391/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1999.

AUTOGLAS IMPORT EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—

L'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle AUTOGLAS LUXEMBOURG IMPORT EXPORT, M. Hoffmann Raymond a pris la décision de créer une succursale à L-9125 Schieren, 122, route de Luxembourg.

M. Hoffmann sera également responsable de la succursale.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

R. Hoffmann.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 1999, vol. 125, fol. 4, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92408/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

COMPANY FORMATION MANAGEMENT CONCEPT A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.472.

Der Firmensitz der Gesellschaft wird fristlos gekündigt.

Weiswampach, den 22. September 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 septembre 1999, vol. 207, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92394/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

COMPANY FORMATION MANAGEMENT CONCEPT A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.472.

Die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. kündigt fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Weiswampach, den 22. September 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 septembre 1999, vol. 207, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92395/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

MARIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.249.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 23 septembre 1999, vol. 207, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92396/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

PABEG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.257.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 23 septembre 1999, vol. 407, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92397/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1999.

R & H TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 26 août 1999, vol. 264, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24 septembre 1999.

Signature.

(92399/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 1999.

GALERIE D'ART PERSAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue Dr. Herr.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 9 septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Diekirch, le 10 septembre 1999, vol. 600, fol. 93, case 6, que:

- le capital social, suivant l'acte de cession de parts sociales, de la société à responsabilité limitée GALERIE D'ART PERSAN, S.à r.l., avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue Dr. Herr, se répartit comme suit:

1. Monsieur Sabih Samini, commerçant, demeurant à Colmar-Berg, cinquante parts sociales	50
2. Madame Jacqueline Blasius, institutrice, demeurant à Colmar-Berg, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 1999.

F. Unsen.

(92407/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1999.

**L.T.L.D. S.A., LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch 50, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 683 du 5 décembre 1997, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire Joseph Hoffmann, de résidence à Echternach, en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 2 du 4 janvier 1984, ici représentée par son gérant Monsieur Paul Müller, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de L.T.L.D. S.A., LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch, 50, Esplanade.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

Au niveau national et international, l'activité de commissionnaire en transports, le transport de marchandises pour le compte d'autrui, l'affrètement, la distribution physique, l'entreposage et la gestion de stocks pour le compte d'autrui, le triage, la manutention et l'emballage de marchandises, toutes les activités relatives à l'importation, l'exportation et le dédouanement d'expéditions, la location de véhicules avec ou sans chauffeur.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature du président du conseil d'administration.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) Euros est évalué à un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) Francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Heck, administrateur de société, demeurant à B-4700 Eupen, 9, Hostert;
 - b) Monsieur Alfred Heck, administrateur de société, demeurant à B-4700 Eupen, 13, rue de Verviers;
 - c) Monsieur Danny Havenith, employé, demeurant à B-4730 Raeren, 43, Walheimer Strasse;
 - d) Monsieur Reiner Zimmermann, employé, demeurant à B-4700 Eupen, 81, route d'Aix-la-Chapelle;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2004.

5) Sont nommés administrateurs-délégués:

1. Bernard Heck, prénommé;

2. Alfred Heck, prénommé;

3. Danny Havenith, prénommé;

4. Reiner Zimmermann, prénommé;

6) Monsieur Bernard Heck, prénommé, est nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 septembre 1999, vol. 600, fol. 96, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 1999.

F. Unsen.

(92406/234/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

ALTRAMODALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Duwez, expert-comptable, demeurant à L-9748 Eselborn, 9, rue du Village,

2.- Madame Bernadette Brousmiche, comptable, demeurant à B-1180 Bruxelles, 158A, avenue Coghen,

Lesquelles comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux, et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALTRAMODALUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Eselborn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, les activités d'expertise de biens de toute nature, d'études et de conseils en matière mobilière et immobilière.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Bernadette Brousmiche, comptable, demeurant à B-1180 Bruxelles, 158A, avenue Coghen, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Monsieur René Duwez, expert-comptable, demeurant à L-9748 Eselborn, 9, rue du Village, vingt parts sociales	20
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désigne leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante jusqu'à révocation: Madame Bernadette Brousmiche, prénommée. Elle a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature. Son mandat est exercé à titre gratuit.

- Le siège social est établi à L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Duwez, B. Brousmiche, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 119S, fol. 40, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 septembre 1999.

P. Decker.

(92410/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE P. WAGNER-SCHAUS.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 71, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Wagner, maître-électricien et son épouse Madame Julie Schaus, commerçante, demeurant ensemble à L-9905 Troisvierges, 31-35, Grand-rue,

nés à savoir: Monsieur Paul Wagner à Schiffange le 27 janvier 1927 et Madame Julie Schaus à Binsfeld le 3 juin 1929, mariés sous le régime de la communauté universelle.

2.- Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien et son épouse Madame Marie-Thérèse Lamberty, commerçante, demeurant ensemble à Luxembourg, rue T. Neuman,

nés à savoir: Monsieur Aloyse Wagner à Troisvierges, le 24 août 1954 et Madame Marie-Thérèse Lamberty à Clervaux, le 2 mars 1956,

mariés sous le régime de la communauté universelle.

3.- Madame Anne-Marie dite Annette Wagner, médecin, épouse de Monsieur Harald Kürsten, demeurant à Grossarl im Pongau (A),

née à Troisvierges, le 8 novembre 1956,

4.- Madame Danielle Wagner, professeur, épouse de Monsieur Paul Emering, demeurant à L-6136 Junglinster, 19A, rue de la Montagne,

née à Troisvierges, le 18 septembre 1960,

5.- Monsieur Patrick Wagner, maître-électricien, époux de Madame Josiane Serres, demeurant à Troisvierges,

né à Troisvierges, le 30 septembre 1965.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) qu'ils sont les seuls associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE P. WAGNER-SCHAUS, avec siège social à L-9905 Troisvierges, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 septembre 1982, publié au Mémorial C page 13312 de 1982 et modifiée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 19 janvier 1995, publié au Mémorial C page 12890 de 1995,

b) que le capital social de seize millions huit cent mille francs (LUF 16.800.000,-), divisé en cent soixante-huit (168) parts d'intérêts de cent mille francs (LUF 100.000,-) chacune est actuellement souscrit, comme suit:

1.- Les époux Paul Wagner - Julie Schaus, préqualifiés, cent cinquante-quatre parts	154
2.- Les époux Aloyse Wagner - Marie-Thérèse Lamberty, préqualifiés une part	1
3.- Madame Annette Wagner, préqualifiée, six parts	6
4.- Madame Danielle Wagner, préqualifiée, six parts	6
5.- Monsieur Patrick Wagner, préqualifié, une part	1
Total: cent soixante-huit parts	168

I) Les époux Paul Wagner - Julie Schaus, tous les deux préqualifiés, ont déclaré par les présentes faire donation entre vifs à leurs trois enfants, à savoir:

- Madame Annette Wagner,
 - Madame Danielle Wagner,
 - Monsieur Patrick Wagner, tous préqualifiés et ce acceptant,
- et à leur petit-fils Monsieur Tom Wagner, étudiant, demeurant à Luxembourg, rue T. Neuman, né à Ettelbruck le 25 janvier 1980, ici présent et ce acceptant, ce dernier étant le fils des époux Wagner-Lamberty, à chacun quinze (15) parts d'intérêts de la prédite SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE P. WAGNER-SCHAUS.

II) Les époux Aloyse Wagner - Marie-Thérèse Lamberty, tous les deux préqualifiés, ont déclaré par les présentes faire donation entre vifs à leur fils Monsieur Tom Wagner, préqualifié et ce acceptant, de leur part d'intérêts de la prédite SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE P. WAGNER-SCHAUS.

Les donataires seront propriétaires des parts cédées et ils en auront la jouissance et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir d'aujourd'hui.

Estimation

Pour les besoins du fisc les parties déclarent que:

- les parts cédées par les époux Wagner-Schaus sont estimées à la somme de six millions de francs (6.000.000,- LUF).
- la part cédée par les époux Wagner-Lamberty est estimée à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF).

Frais

Les frais des présentes cessions sont à la charge des donataires.

Acceptation

Les associés consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après ces cessions de parts les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

Le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1.- Les époux Paul Wagner - Julie Schaus, préqualifiés, quatre-vingt-quatorze parts	94
2.- Monsieur Tom Wagner, préqualifié, seize parts	16
3.- Madame Annette Wagner, préqualifiée, vingt et une parts	21
4.- Madame Danielle Wagner, préqualifiée, vingt et une parts	21
5.- Monsieur Patrick Wagner, préqualifié, seize parts	16
Total: cent soixante-huit parts d'intérêts	168

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison de la présente assemblée, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt et un mille francs (LUF 21.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Wagner, J. Schaus, A. Wagner, M.-T. Lamberty, A. Wagner, D. Wagner, P. Wagner, T. Wagner, U. Tholl.
Enregistré à Mersch, le 22 juin 1999, vol. 410, fol. 10, case 4. – Reçu 109.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 1999.

U. Tholl.

(92411/232/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE P. WAGNER-SCHAUS.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 71, Grand-rue.

Statuts coordonnés suivant acte du 15 juin 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(92412/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1999.

BUSINESS HARBOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, maison 14.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1999, non encore publié au Mémorial, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Patrice Perwez, ci-après dénommé.
 - 2.- Monsieur Patrice Perwez, gérant, demeurant à B-4100 Seraing, 83, route du Condroz.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BUSINESS HARBOR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Crendal.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations d'achat, d'aménagement, de location d'immeubles, de bureaux et de studios, de même que la mise à disposition et la location de moyens logistiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), libéré par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société CPEL SOPARFI S.A. prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99 parts
2.- Monsieur Patrice Perwez, prénommé, une part sociale	<u>1 part</u>
Total des parts sociales	100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale que fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée de six années. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir, lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous frais, amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes

1.- Est nommé gérant de la société, Monsieur Patrice Perwez, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9743 Crendal, Maison 14, bureau 10/14.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Perwez, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} septembre 1999, vol. 348, fol. 1, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 septembre 1999.

M. Weinandy.

(92409/238/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 1999.

JEAN-MARIE JANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr.

R. C. Diekirch B 5.294.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Carole Muller, employée privée, demeurant à L-9421 Vianden, 7, rue Moenchkelterhaus,

2. Monsieur Jean-Marie Jans, employé privé, demeurant à L-9216 Diekirch, 31, rue de la Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée JEAN-MARIE JANS, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 1999, sous le numéro 376 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C,

II) que le capital social s'élève à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, qui sont actuellement réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Carole Muller, préqualifiée, une part sociale	1
2.- Monsieur Jean-Marie Jans, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

III) qu'ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'objet social de la société est modifié et en conséquence le premier alinéa de article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés et vente d'articles pour fumeurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Muller, J.-M. Jans, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 1999, vol. 410, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 1999.

U. Tholl.

(92413/232/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1999.

JEAN-MARIE JANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr.

R. C. Diekirch B 5.294.

Statuts coordonnés suivant acte du 22 juillet 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(92414/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1999.

MULTI SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 21, rue Abbé Muller.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Paul Neu, demeurant au 54, rue de Luxembourg, L-9125 Schieren.

2) Monsieur Elio Memola, demeurant au 3, rue des Vergers, L-9134 Schieren;

ici représenté par Monsieur Jean-Faul Neu, prénommé, en vertu d'une procuration sous seings privé du 8 septembre 1999 qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre II^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présentes statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs points de restaurants et de vente de boissons. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MULTI SNACK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Titre III.- Cession des parts sociales

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre IV.- Administration et gérance

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant 3/4 (trois quarts) du capital social.

Titre VI.- Année sociale

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence à la date de la constitution de la prédite société et se terminera le 31 décembre 1999.

Titre VII.- Comptes

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VIII.- Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture d'un associé

Art. 19. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Titre IX.- Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présentes statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts sociales de la manière suivante:

1. Monsieur Jean-Paul Neu, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Monsieur Elio Memola, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés de la société à responsabilité limitée MULTI SNACK, S.à r.l., ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Paul Neu, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est fixé à L-9065 Ettelbruck, 21, rue Abbé Muller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Neu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 36, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

J. Elvinger.

(92416/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1999.

SILVER RANCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu

1) Monsieur Diedert Bosmans, ouvrier, demeurant à B-9190 Stekene, Heimeert, 1;

2) Madame Susanne De Waegemaeker, sans profession, demeurant à B-9190 Stekene, Heimeert, 1.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILVER RANCH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat, la vente et l'élevage de chevaux, de chiens et de chèvres;

- l'achat et la vente, l'import et l'export d'aliments pour animaux et d'articles similaires.

De façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières de nature immobilière ou mobilière susceptibles de promouvoir l'accomplissement ou le développement de son objet social.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) EUR chacune libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) initialement.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Forme et Transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du Capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'août de chaque année à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Diedert Bosmans, prénommé, cinquante actions	50
2) Madame Susane De Waegemaeker, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Chaque action a été entièrement libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) EUR est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Diedert Bosmans, prénommé;
 - b) Madame Susanne De Waegemaeker, prénommée;
 - c) Madame Ingrid De Boeck, sans profession, demeurant à B-2140 Anvers, Kortrijkstraat 106.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
 - 6) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Diedert Bosmans, prénommé.
- Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.
- Signé: D. Bosmans, S. De Waegemaeker, F. Unsen.
- Enregistré à Diekirch, le 21 septembre 1999, vol. 601, fol. 1, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 septembre 1999.

F. Unsen.

(92419/241/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1999.

FUTURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 21, rue Abbé Muller.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Suzette Weis, vendeuse, épouse de Monsieur Vito Memola, demeurant à L-9355 Bettendorf, 109, rue de Diekirch,

laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FUTURO, S. à. r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de textiles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1^{er} septembre 1999 et finit le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante prénommée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Suzette Memola-Weis, prénommée.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite, la comparante sus-nommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9065 Ettelbruck, 21, rue Abbé Muller;
2. Est nommée gérante de la société Madame Suzette Memola-Weis, prénommée;
3. La gérante est habilitée à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Weis, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 13 septembre 1999, vol. 600, fol. 94, case 5. — Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 septembre 1999.

M. Cravatte.

(92426/205/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1999.

FATCO, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro Diekirch B 3.171,

ici représentée par son associé et gérant unique, Monsieur Benoit de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- la société anonyme SOLFICORP, établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro Diekirch B 5.201,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., elle-même représentée par Monsieur Benoit de Bien, prénommé, agissant en sa qualité de seul associé et gérant unique de la société DELMA & CIE, S.à r.l.

Lequels comparants, tel que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de FATCO.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la consultance, le conseil, l'étude, le service et la recherche pour les entreprises et particuliers;
- l'achat et la vente, la location, la mise à disposition de biens meubles et immeubles, l'importation et l'exportation de biens meubles;
- ou autres concepts touchant directement ou indirectement à son objet social;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut, dans la mesure, dans les limites et aux conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale - Bilan

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société anonyme SOLFICORP, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions restent nominatives jusqu'à la libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs(50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Benoit de Bien, préqualifié,
- b) La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée,
- c) La société anonyme SOLFICORP, préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, établie à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2004.

5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

6) L'assemblée désigne à l'unanimité la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué, DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 27 septembre 1999, vol. 314, fol. 58, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 30 septembre 1999.

M. Decker.

(92417/241/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1999.

CITIGRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro Diekirch B 3.171,

ici représentée par son associé et gérant unique, Monsieur Benoit de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- la société anonyme SOLFICORP, établie et ayant son siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro Diekirch B 5.201,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., elle-même représentée par Monsieur Benoit de Bien, prénommé, agissant en sa qualité de seul associé et gérant unique de la société DELMA & CIE, S.à r.l.

Lequels comparants, tel que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de CITIGRADE.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la consultance, le conseil, l'étude, le service et la recherche pour les entreprises et particuliers;
- l'achat et la vente, la location, la mise à disposition de biens meubles et immeubles, l'importation et l'exportation de biens meubles;
- ou autres concepts touchant directement ou indirectement à son objet social;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut, dans la mesure, dans les limites et aux conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale - Bilan

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	99
2.- La société anonyme SOLFICORP, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions restent nominatives jusqu'à la libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Benoit de Bien, préqualifié,
 - b) La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée,
 - c) La société anonyme SOLFICORP, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, établie à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2004.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) L'assemblée désigne à l'unanimité la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, comme administrateur-délégué.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué, DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 27 septembre 1999, vol. 314, fol. 58, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 septembre 1999.

M. Decker.

(92418/241/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1999.

WOLLBUTTEK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 12, rue Guillaume.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Madame Christiane Goedert, sans état, épouse de Monsieur Claus Niebelschütz, demeurant à L-8530 Ell, 2, am Bierg;
- 2) Madame Andrée Majerus, employée privée, demeurant à L-1469 Luxembourg, 26, rue Ermesinde, seules associées de la société à responsabilité limitée WOLLBUTTEK 2, S.à r.l., avec siège social à L-9046 Ettelbruck, 12, rue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 6 juillet 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 225 du 6 août 1985, lesquelles comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:
 - que ladite société a cessé toute activité commerciale à partir du 1^{er} janvier 1999;

- que les comparantes décident de la dissoudre avec effet au 31 décembre 1998;
- que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq (5) années au domicile de la comparante sub 1).

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à la charge des comparantes.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Goedert, A. Majerus, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 1999, vol. 600, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 juillet 1999.

M. Cravatte.

(92424/205/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1999.

HIFITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, Galerie Pall Center.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Annette Cremer, gérante de sociétés, demeurant à B-6700 Autelbas-Barnich, 10, Friddericht;
2. Monsieur Bernard Perreaux, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 63, rue Godefroid Kurth, ici représentée par Monsieur Jacques Guillaume, indépendant, demeurant à B-6700 Autelbas-Bamich, Friddericht 10, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 juillet 1999, laquelle après avoir été signée ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIFITEL.

Cette société aura son siège social à Oberpallen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la location, la vente, le placement et le réglage de pièces et accessoires pour véhicules à moteur et industrie, de pièces et accessoires concernant la téléphonie mobile, de l'outillage en général et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, ainsi que la vente de carburants et de lubrifiants avec station service.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR, représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les opérations antérieures aux présentes faites au nom et pour le compte de la société figureront dans les livres et documents de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

1) Madame Annette Cremer, préqualifiée, trois cent huit actions	308
2) Monsieur Bernard Perreaux, préqualifié, deux actions	2
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-sept mille (57.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-8552 Oberpallen, Galerie PALL CENTER.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Madame Annette Cremer, préqualifiée,

2. Monsieur Bernard Perreaux, préqualifié,

3. Monsieur Jacques Guillaume, préqualifié.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire Madame Marie-Denise Willemet, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués, Madame Annette Cremer et Monsieur Jacques Guillaume, tous deux préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Cremer, J. Guillaume, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 13 août 1999, vol. 410, fol. 76, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 1999.

U. Tholl.

(92420/232/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1999.

HIFITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, Galerie Pall Center.

—

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le onze août 1999, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme HIFITEL S.A., avec siège social à L-8552 Oberpallen, Galerie Pall Center, à savoir:

1.- Madame Annette Cremer, gérante de sociétés, demeurant à B-6700 Autelbas-Barnich, 10, Friddericht,

2.- Monsieur Bernard Perreaux, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 63, rue Godefroid Kurth,

3.- Monsieur Jacques Guillaume, indépendant, demeurant à B-6700 Autelbas-Barnich, 10, Friddericht,

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Madame Annette Cremer, préqualifiée, avec tous pouvoirs d'engager la société par sa signature individuelle.

Ainsi décidé à Oberpallen, le 11 août 1999.

Signé: A. Cremer, B. Perreaux, J. Guillaume.

Enregistré à Mersch, le 10 septembre 1999, vol. 125, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 1999.

U. Tholl.

(92421/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1999.

**ASSOCIATION DES CHEMINOTS TROISVIERGES /
COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE TROISVIERGES.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 74, Grand-rue.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 31 août 1999, enregistré à Capellen en date du 2 septembre 1999, volume 416, folio 50, case 1,

- que l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour.

- que l'assemblée a décidé de fixer le nombre des liquidateurs à un.

Elle a appelé à cette fonction Monsieur Marcel Arendt, Président, demeurant à L-8213 Mamer, 52 rue du Baumbusch, qui a accepté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conférés.

- que l'assemblée a décidé de nommer en tant que commissaire à la liquidation:

Monsieur Yves Mertz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

- que l'assemblée a décidé de transférer le fonds social à la fondation JOSEPH JUNCK (FNCTT FEL) avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 septembre 1999.

A. Biel.

(92423/203/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1999.

KRAZY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9029 Warken, 7, cité Bourschterbach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur André Pauwels, commerçant, demeurant à Warken, 7, cité Bourschterbach;

2. Madame Monique Majerus, commerçante, épouse de Monsieur André Pauwels, demeurant à Warken, 7, cité Bourschterbach.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KRAZY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Warken; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées à Diekirch, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur André Pauwels, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille francs	250.000,-
2) par Madame Monique Majerus, prénommée, la somme de deux cent cinquante mille francs	250.000,-
Total des apports: cinq cent mille francs	500.000,-

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur André Pauwels, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) à Madame Monique Majerus, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9029 Warken, 7, cité Bourschterbach;
2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur André Pauwels, prénommé;
3. Est nommée gérante technique de la société, Madame Monique Majerus, prénommée;
4. Chacun des deux gérants a le droit d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de trente mille francs (30.000,-); pour des engagements dépassant ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise;

5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pauwels, M. Majerus, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 1999, vol. 600, fol. 73, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 août 1999.

M. Cravatte.

(92425/205/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1999.

ISOMETALL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle N° 4.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Urbin Schneiders, administrateur, demeurant à B-6670 Gouvy, 19, rue de Bého.
- 2.- Madame Myriam Collin, employée, demeurant à B-6670 Gouvy, 19, rue de Bého.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: ISOMETALL DISTRIBUTION S.A.

Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet

- la distribution de produits pour l'industrie, notamment dans le domaine de la couverture et de l'isolation de bâtiments et le commerce de matériaux de construction en général;
- la gestion de son propre patrimoine immobilier.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Urbin Schneiders, prénommé, cinquante actions	50
2.- Madame Myriam Collin, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle N° 4.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Urbin Schneiders, prénommé;
- b) Madame Myriam Collin, prénommée;
- c) S AND C HOLDING AND SERVICES S.A., une société avec siège social à B-6670 Gouvy, 19, rue de Bého.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUNORD, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2005.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Urbin Schneiders, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Schneiders, M. Collin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 1999, vol. 411, fol. 9, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} octobre 1999.

E. Schroeder.

(92427/228/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1999.

PORTE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 55.484.

La société a été constituée le 25 juin 1996 à Luxembourg par acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, publié au Mémorial C, n° 491 du 1^{er} octobre 1996.

Le nouveau siège de la société est élu au 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 février 1999.

REVILUX S.A.
L'agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52813/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 45.757.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1999:

- sont acceptées les résignations des Administrateurs Pierre Steinmetz et Jankel Silberstein avec effet immédiat;
- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;
- est confirmé, avec effet immédiat, l'appointment de M. Robert Bout et de Mme Rika Mamdy comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2001;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, 2^{ème} étage, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour TRUST INTERNATIONAL
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52880/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

TYNDALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 45.837.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1999:

- sont acceptées les démissions des Administrateurs Pierre Steinmetz et Jankel Silberstein avec effet immédiat;
- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au deuxième étage;
- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de M. Robert Bout et de Mme Rika Mamdy comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2001;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, 2^{ème} étage, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour TYNDALL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52881/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

D-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.415.

RECTIFICATIF

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement à la date du 16 novembre 1998, enregistré le 6 janvier 1999 et publié au Mémorial C n° 159 du 11 mars 1999.

Il convient de lire que:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Constantin Arapis de son poste d'administrateur et désigne comme nouvel administrateur Monsieur Dennis Tsichritzis, demeurant à CH-1206 Genève, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Dimitri Konstantas et Constantinos Thanos ainsi que le mandat du Commissaire de Surveillance, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sont renouvelés pour une période d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société D-TECH S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52679/518/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

STRELITZIA S.A., Société Anonyme.

Il est porté à la connaissance de tiers que le domicile de STRELITZIA S.A. avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite section B n° 39.499, est dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Bernard Ewen, Madame Denise Vervae et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. ont démissionné de leurs mandats d'administrateur en date du 25 octobre 1999.

Monsieur Pierre Schill a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 25 octobre 1999.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATE
SERVICES INC.

D. Vervae
Administrateur

B. Ewen
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53103/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

STYLOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.872.

Par la présente, Monsieur A. Vancheri démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société du moment qu'il est en désaccord complet quant à la gestion de la société.

Il demande de lui accorder décharge pour l'exercice de sa fonction par l'assemblée générale des actionnaires à être tenue.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

A. Vancheri.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53104/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

STYLOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.872.

Par la présente, Madame A. Klein démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société du moment qu'elle est en désaccord complet quant à la gestion de la société.

Elle demande de lui accorder décharge pour l'exercice de sa fonction par l'assemblée générale des actionnaires à être tenue.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

A. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53105/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

STYLOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.872.

La société WILBUR ASSOCIATES LTD, 3, Querstrasse, CH-8304 Wallisellen, Zurich déclare par la présente démissionner avec effet immédiat du mandat de commissaire aux comptes de la société STYLOR S.A., R. C. B 54.872, constituée en date du 22 mai 1996, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

WILBUR ASSOCIATES LTD
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53106/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

STYLOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.872.

Par la présente, Monsieur S. Kraemer démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société du moment qu'il est en désaccord complet quant à la gestion de la société.

Il demande décharge pour l'exercice de sa fonction par l'assemblée générale des actionnaires à être tenue.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

S. Kraemer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53107/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

STYLOR S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 54.872.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg déclare par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société dénommée STYLOR S.A., R. C. B 54.872, constituée en date du 22 mai 1996, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

CENTRA FIDES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53108/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

SECURITY CAPITAL U.S. REALTY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.758.

RECTIFICATION

Pursuant to the annual general meeting held on June 30, 1999, the board of directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- William D. Sanders
- Mark Duke
- Jeffrey A. Cozad.

The annual general meeting appointed PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as auditors of the Company until the next annual general meeting of the Company.

Pursuant to resolutions of the board of directors, the following persons have been appointed as officers of the Company.

Managing Director:

- Jeffrey A. Cozad.

Senior Vice-President:

- Scott Hartman.

Vice-Presidents:

- Susa Liow
- Eleanor Evans.

The Company is bound by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of a managing Director, Senior Vice-President or Vice-President.

*On behalf of SECURITY CAPITAL U.S.
REALTY MANAGEMENT S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53093/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

QUATRIMMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.454.

EXTRAIT

Il résulte de divers courriers en date du 20 octobre 1999 que:

1. Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat;
2. Monsieur Miguel Munoz, employé privé, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, et Mademoiselle Martine Even, employée privée, demeurant à L-7450 Lintgen, 78B, route Principale, ont démissionné en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat;
3. FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Pour extrait conforme
M^e G. Ludovissy

REQUISITION - RECTIFICATION

Il résulte de divers courriers en date du 20 octobre 1999 que:

1. Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat;
2. Monsieur Miguel Munoz, employé privé, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore,

Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, et
 Mademoiselle Martine Even, employée privée, demeurant à L-7450 Lintgen, 78B, route Principale,
 ont démissionné en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat;
 3. FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse
 Charlotte,
 a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.
 Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Pour extrait conforme
 M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 1999, vol. 530, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52551/309/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1999.

BRAZIL BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

La Fiduciaire dénonce par la présente son mandat de commissaire aux comptes, et ceci avec effet immédiat.
 Luxembourg, le 17 mars 1999.

Pour VERICOM S.A.

M.-J. Merjay

Administrateur-Délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

SOCIETE DE GESTION
 FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52943/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

FIRMA KNUEWELEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.628.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 3, a été déposé
 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(44152/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

**FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme,
 (anc. COMPASS INVESTMENT COMPANY I S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.970.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 1999, tenue au siège social

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs afin de le porter à cinq.

L'assemblée a désigné comme administrateurs additionnels:

1. Scott Marden, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, New-York, U.S.A.

2. Steven M. Waters, administrateur de sociétés, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA.

Les deux nouveaux administrateurs ont été nommés pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée
 générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.

Au terme de cette nomination, le conseil d'administrateurs se compose désormais comme suit:

1. Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg,

2. Henri Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg,

3. Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,

4. Steven M. Waters, administrateurs de sociétés, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA,

5. Scott Marden, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, New-York, USA.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

FRIDGE FINANCE COMPANY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44153/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 1999, tenue au siège social

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des gérants afin de le porter à trois, constituant par la même occasion un Conseil de gérance, tel que prévu à l'article 8 des statuts de la Société.

L'assemblée a désigné comme gérants additionnels:

1. Scott Marden, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, New-York, U.S.A.
2. Steven M. Waters, administrateur de sociétés, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA.

Les deux nouveaux gérants ont été nommés pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.

Au terme de cette nomination, le conseil d'administrateurs se compose désormais comme suit:

1. Edmond Nicolay, directeur financier, demeurant à Trintange, Luxembourg;
2. Scott Marden, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, New-York., USA;
3. Steven M. Waters, administrateurs de sociétés, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44154/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.343.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire,**qui s'est tenue le 27 avril 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44155/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Signatures.

(44156/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GLOBAL CHOCOLATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.621.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GLOBAL CHOCOLATES S.A.

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

(44165/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GEFCO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R. C. Luxembourg B 69.580.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 2 août 1999 à 14.00 heures

Ordre du jour

1. Changement du siège de la société dans la commune de Luxembourg
2. Remplacement d'un administrateur

Procès-verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Vincent Villem, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissant dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Claude Larbière, et comme scrutateur M. Tom R. Gordon, tous présents et ce acceptant.

Résolutions

1) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte le changement du siège. La nouvelle adresse sera donc 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg.

2) Par votes spéciaux, l'Assemblée révoque l'administrateur M. Christopher Sykes avec effet immédiat et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

L'assemblée nomme comme nouveau administrateur M. Didier Helfi, 8, chemin des Patures, F-Thionville pour une période de trois ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

V. Villem

C. Larbiere

R. R Gordon

Le président

Le secrétaire

Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44157/725/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GESTION LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 59.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 17 mai 1999

L'Assemblée approuve le changement de la devise d'expression du capital en Euro de la Société avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Pour extrait conforme

Pour GESTION LUXEMBOURG S.A.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44164/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GENAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.016.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 août 1999 que:

- le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur J.P. Warren en tant qu'administrateur de la société. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes 1998;

- le Conseil d'Administration accepte la cooptation de Monsieur R. Schaaphok aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;

- ces deux résolutions prennent effet immédiatement.

Mamer, le 16 septembre 1999.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44158/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GENAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.016.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} septembre 1999 que:

- le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur H. Ester en tant qu'administrateur de la société. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes 1998;
 - le Conseil d'Administration accepte la cooptation de Monsieur H.A. Faber aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
 - ces deux résolutions prennent effet immédiatement.
- Mamer, le 16 septembre 1999.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44159/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 11.576.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A.
Signature

(44160/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 11.766.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(44161/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 11.576.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A.
Signature

(44162/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999 RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(44163/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GRANDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.236.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Signature.

(44166/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GRANIMAR A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.153.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GRANIMAR A.G.

J.-R. Bartolini
Administrateur

Y. Johans
Administrateur

(44167/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HEIN DECHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 35.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HEIN DECHETS, S.à r.l. avec siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1 Quai de la Moselle, R.C. Luxembourg B numéro 35.321, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 novembre 1990, publié au Mémorial C numéro 151 du 27 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Tom Metzler en date du 26 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 286 du 14 juin 1993, et dont des cessions de parts ont eu lieu sous forme d'actes sous seing privés en date du 18 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 148 du 19 avril 1994, et en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 8 du 7 janvier 1999.

L'assemblée se compose de:

1. - La société à responsabilité limitée SABLIERE HEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, ici représentée par ses gérants, savoir:

- a) Monsieur Jean-Pierre Hein, industriel, demeurant à Machtum;
- b) Monsieur Alphonse Hein, industriel, demeurant à Bech-Kleinmacher;

2. - La société anonyme HEIN S.A., ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, ici représentée par ses administrateurs, savoir:

- a) Monsieur Jean-Pierre Hein, préqualifié;
- b) Monsieur Alphonse Hein, préqualifié;
- c) Monsieur Marc Wiltzius, ingénieur, demeurant à Mondorf-les-Bains.

3. - Monsieur Marc Wiltzius, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sub 1.- à 3.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) par l'émission et la création de dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF).

Les dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens associés au prorata de leur participation actuelle dans la société, à savoir:

1. - à la société à responsabilité limitée SABLIERE HEIN, S.à r.l., prédésignée, huit mille neuf cent vingt-cinq (8.925) parts sociales;

2. - à la société anonyme HEIN S.A., prédésignée, six mille huit cent vingt-cinq (6.825) parts sociales;

3. - à Monsieur Marc Wiltzius, préqualifié, mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) par l'émission et la création de cinq mille (5.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les cinq mille (5.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés par la société anonyme HEIN S.A., prédésignée, et émises avec une prime d'émission globale de deux millions neuf cent trente mille deux cents francs luxembourgeois (2.930.200,- LUF).

Le montant de sept millions neuf cent trente mille deux cents francs luxembourgeois (7.930.200,- LUF), faisant pour le capital la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) et pour la prime d'émission la somme de deux millions neuf cent trente mille deux cents francs luxembourgeois (2.930.200,- LUF), a été apporté en numéraire par le prédit souscripteur de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société HEIN DECHETS, S.à r.l. ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. - La société à responsabilité limitée SABLIERE HEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, douze mille sept cent cinquante parts sociales	12.750
2. - La société anonyme HEIN S.A., ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, quatorze mille sept cent cinquante parts sociales	14.750
3. - Monsieur Marc Wiltzius, ingénieur, demeurant à Mondorf-les-Bains, deux mille cinq cents parts sociales	2.500
Total: trente mille parts sociales	30.000
Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»	

Evaluation des Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bech-Kleinmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wiltzius, J.-P. Hein, A. Hein, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 1999, vol. 507, fol. 39, case 10. – Reçu 79.302 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 septembre 1999.

J. Seckler.

(44173/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HEIN DECHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 35.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 1999.

J. Seckler.

(44174/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.395.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HACOFIN S.A.

Y. Johanns
Administrateur

J.-R. Bartolini
Administrateur

(44170/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GRESHAM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.833.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social le 8 septembre 1999 que:

1. Monsieur Jurgen Fisher, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été coopté administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Christophe Blondeau.

L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44168/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

GRESHAM PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.872.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social le 8 septembre 1999 que:

1. Monsieur Jurgen Fisher, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été coopté administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Christophe Blondeau.

L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44169/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HAMOSHA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.485.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HAMOSHA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

(44171/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.799.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 29 mars 1999

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
HELI-EUROPE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44175/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44176/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HARMONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 1999.

J. Seckler.

(44172/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44177/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

STATUTS

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juillet 1999

1. La démission de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, Place Dargent, Luxembourg est nommée en son remplacement jusqu'à l'assemblée de 2004.

2. La cooptation de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, Mondercange, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2004.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour HIKE SECURITIES HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44178/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMP, INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 1999 que Monsieur Maurizio Peruzzo, administrateur de sociétés, Bassano Del Grappa (VI), Viale Venezia 59, Italie, a été nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 11 août 1999.

Pour avis et conforme
Pour IMP, INDUSTRIE
MAURIZIO PERUZZO S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44191/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HUNTER GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 14.893.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44181/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HUNTER GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 14.893.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44182/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HUNTER GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 14.893.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44179/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HUNTER GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 14.893.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44180/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ILOS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I.R. Potaschberg, 5, an den Längten.
H. R. Luxemburg B 44.684.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. September 1999

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Rücktritt von Herrn Dr. Carsten Poetzschke, wohnhaft in D-12687 Berlin, 49, Merower Allee, als Vorsitzender und als Mitglied des Verwaltungsrates zu akzeptieren und ihm vollen Entlast für die Ausübung seines Mandates bis heute zu erteilen.

- Gemäss Artikel 6 der Gesellschaftsstatuten und der Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, hat die Generalversammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie das Mandat des Kommissars für eine Zeitspanne von sechs Jahren zu verlängern.

Luxemburg, den 15. September 1999.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44186/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

I.A.L., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44185/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HYDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.295.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 août 1999 que:

- le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur J.-P. Warren en tant qu'administrateur de la société. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes 1998;
- le Conseil d'Administration accepte la cooptation de Monsieur R. Schaaphok aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- ces deux résolutions prennent effet immédiatement.

Mamer, le 16 septembre 1999.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44184/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

HYDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.295.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} septembre 1999 que:

- le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur H. Ester en tant qu'administrateur de la société. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes 1998;
- le Conseil d'Administration accepte la cooptation de Monsieur H.-A. Faber aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- ces deux résolutions prennent effet immédiatement.

Mamer, le 16 septembre 1999.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44183/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMMOBILIERE DE MANOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.875.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMMOBILIERE DE MANOLA S.A.
F. Stamet F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(44187/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMMO MARKET CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, mandataire en vertu de procurations annexées au présent acte de:

Monsieur Claude Mayer, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg et

Madame Eliane Cloos, employée privée, demeurant à Bridel,

agissant comme uniques associés suite à une cession de parts sous seing privé du 4 août 1999, de la société IMMO MARKET CONSULTING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte notarié du 3 mars 1993, publié au Mémorial C N° 290 du 16 juin 1993, et modifié par acte notarié du 3 février 1998, publié au Mémorial C N° 362 du 19 mai 1998,

lequel comparant es qualités a requis le notaire instrumentaire, de documenter les modifications suivantes prises à l'unanimité par les associés:

1. Adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 5

«La société est autorisée à racheter ses propres parts sociales».

2. Modification du capital social

Les associés décident de ratifier par les présentes le rachat par la Société des 250 parts sociales ayant appartenu à Monsieur Guy Gilniat au prix de 250.000,- francs. Ensuite ils décident de réduire le capital de la Société de 250.000,- francs pour le ramener de 750.000,- francs à 500.000,- francs par annulation des 250 parts rachetées à Monsieur Gilniat.

L'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les parts sont réparties comme suit:

a) Monsieur Claude Mayer, préqualifié	250 parts
b) Madame Eliane Cloos, préqualifiée	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

La société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.»

3. Modification de l'article 7.

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

«Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Leur cession à des tiers non associés nécessite l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession entre vifs et/ou pour cause de décès, les associés restants disposent d'un droit de préemption des parts sociales au prix de la valeur du bilan de l'exercice précédent.»

4. Gérant.

La société accepte la démission de Monsieur Guy Gilniat comme gérant et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat. Le nombre des gérants est fixé à deux:

Monsieur Claude Mayer et Madame Eliane Cloos; préqualifiés sont confirmés dans leur mandat de gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Marx, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 852, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 septembre 1999.

G. d'Huart.

(44189/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

INDUSTRIES, LOISIRS, INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.683.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44192/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INDUSTRIES, LOISIRS, INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44193/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INDUSTRIES, LOISIRS, INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.683.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44194/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INDUSTRIES, LOISIRS, INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.683.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44195/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMMOBILIERE ROLLINGER HENRI & FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 67.096.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

(44188/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

(44190/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Signature.

(44196/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.557.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour INTERFINCO S.A.
SGG, SERVICES GENERAUX
DE GESTION S.A.

Signatures

(44197/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERNATIONAL TRAVEL CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.315.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44202/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
H. R. Luxembourg B 40.765.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTING AND SOLUTIONS S.A. vom 30. Juli 1999 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der Gesellschaftssitz wird mit Stichtag 30. Juli 1999 von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg nach 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg verlegt.

Luxembourg, den 30. Juli 1999.

i.b.c.s., INTERNATIONAL BUSINESS
CONSULTING AND SOLUTIONS S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44198/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.388.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERNATIONAL PAINT
ASSOCIATION S.A.

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

(44199/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INATERNATIONAL REINSURANCE CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44200/253/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(44201/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

L'ANADE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 59.617.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 1999,

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1998 est reportée à une date ultérieure.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44217/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.636.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44203/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

LARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
H. R. Luxembourg B 20.002.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am sechsundzwanzigsten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, damals mit Amtssitz in Grevenmacher, am 8. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 17. Januar 1982, Nummer 12, welche Urkunde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, damals mit Amtssitz in Wiltz, am 28. März 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 5. Mai 1983, Nummer 118 sowie durch Akte, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. November 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 28. Dezember 1984, Nummer 350, abgeändert wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 11 Uhr 30 Minuten.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestellt Herr Koen de Vleeschauwer,

Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Christophe Antinori,

Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt folgendes fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 400 (vierhundert) herausgegebenen Aktien sowie sämtliche 800 (achthundert) herausgegebenen Partizipationsscheine mit einem Nennwert von CHF 500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Aktie bzw. Partizipationsschein, vollständig eingezahlt, bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Da alle Aktionäre und Eigentümer von Partizipationsscheine oder deren Vertreter erklären, dass sie von der Tagesordnung Kenntnis haben und sich als ordnungsgemäss einberufen betrachten, ist somit die Versammlung befugt, ohne vorherige Einberufung über nachstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Umwandlung der 800 (achthundert) durch Beschluss der am 29. November 1984 abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung herausgegebenen Partizipationsscheine mit einem Nennwert von CHF 500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Partizipationsschein in 800 (achthundert) Aktien mit einem Nennwert von CHF 500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Aktie.

2. Abänderung von Artikel 3, erster Absatz der Statuten, um der getroffenen Entscheidung Rechnung zu tragen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt CHF 600.000,- (sechshunderttausend Schweizer Franken). Es ist eingeteilt in 1.200 (eintausendzweihundert) Aktien mit einem Nennwert von CHF 500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Aktie, welche sämtlich und in bar eingezahlt wurden.»

3. Ersatzlose Streichung von Artikel 8 der Statuten und Neunummerierung der bisherigen Artikel 9 bis 14, um der Streichung von Artikel 8 Rechnung zu tragen.

4. Wahl neuer Verwaltungsratsmitglieder sowie des Rechnungskommissars.

5. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die 800 (achthundert) durch Beschluss der am 29. November 1984 abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung herausgegebenen Partizipationsscheine mit einem Nennwert von CHF

500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Partizipationsschein in 800 (achthundert) Aktien mit einem Nennwert von CHF 500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Aktie umzuwandeln.

Die Eigentümer der 800 (achthundert) Partizipationsscheine stimmen diesem Beschluss einstimmig zu.

Die Inhabertifikate, welche die 800 in Aktien umgewandelte Partizipationsscheine darstellen, wurden durch den unterzeichneten Notar annulliert.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 3, erster Absatz der Statuten abzuändern, um der getroffenen Entscheidung Rechnung zu tragen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt CHF 600.000,- (sechshunderttausend Schweizer Franken). Es ist eingeteilt in 1.200 (eintausendzweihundert) Aktien mit einem Nennwert von CHF 500,- (fünfhundert Schweizer Franken) je Aktie, welche sämtlich und in bar eingezahlt wurden.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 8 der Statuten ersatzlos zu streichen und die bisherigen Artikeln 9 bis 14 in Artikel 8 bis 13 neu zu numerieren, um der Streichung von Artikel 8 Rechnung zu tragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von dem Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Dr. Werner Lusuardi und Dr. Hermann Stich.

Die Generalversammlung beschliesst, folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Frau Ruth Ludwig, wohnhaft in CH-8008 Zürich (Schweiz), Zimmerstrasse 17;
- Herr Dr. Peter Kaiser, wohnhaft in CH-8003 Zürich (Schweiz), Letzigraben 47;
- Herr Günther Decker, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-74523 Schwäbisch Hall (B.R.D.), Am Spitalbach 17;

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2000 abgehalten werden wird. Desweiteren wird das Mandat von Herrn Herrn Germano Lusuardi als Rechnungskommissar bis zur der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2000 abgehalten werden wird, verlängert.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form sie auch immer, belaufen sich auf ungefähr 25.000,- Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schroeder, K. de Vleeschauwer, C. Antinori und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 août 1999, vol. 462, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 septembre 1999.

A. Lentz.

(44218/221/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

LARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 20.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 septembre 1999.

A. Lentz.

(44219/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 64.812.

*Extrait de la résolution du conseil d'administration,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 mars 1999*

5.2. Le Conseil décide de coopter et de nommer Madame Christiane Franck, assistante de direction, demeurant à Dudelange, en tant que nouveau membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Manfred Braun, démissionnaire, à compter du 18 mars 1999.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

H. Wagner

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44214/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 64.812.

*Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société anonyme,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 juin 1999*

Dixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la cooptation et la nomination par le conseil d'administration du 18 mars 1999 de Madame Christiane Franck, assistante de direction, demeurant à Dudelange, en tant que nouveau membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Manfred Braun, démissionnaire, à compter du 18 mars 1999 jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. au 30 juin 1999.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
H. Wagner
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44215/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 63.235.

*Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société anonyme,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 juin 1999*

Dixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la cooptation et la nomination par le conseil d'administration du 18 mars 1999 de Madame Christiane Franck, assistante de direction, demeurant à Dudelange, en tant que nouveau membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Manfred Braun, démissionnaire, à compter du 18 mars 1999 jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A. au 30 juin 1999.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
H. Wagner
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44213/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 63.235.

*Extrait de la résolution du conseil d'administration,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 mars 1999*

Dixième résolution

12.2. Le Conseil décide de coopter et de nommer Madame Christiane Franck, assistante de direction, demeurant à Dudelange, en tant que nouveau membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Manfred Braun, démissionnaire, à compter du 18 mars 1999.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
H. Wagner
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44216/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.